

Préparation débat autour de finances et solidarités

Les préjugés sur les personnes qui vivent de l'assistance sociale ont la vie dure. Ce n'est pourtant pas par manque d'études sur leur sujet, constate le *Détecteur de rumeurs*.

1/ Sur les assistés sociaux

Les préjugés sur les personnes qui vivent de l'assistance sociale ont la vie dure. Ce n'est pourtant pas par manque d'études sur leur sujet, constate le *Détecteur de rumeurs*.

Près de 50 % des Québécois auraient une opinion négative des assistés sociaux, [selon un rapport](#) déposé à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse en 2015. « Chez nous, c'est le rapport à l'emploi qui joue sur les perceptions. On considère qu'ils ne contribuent pas à leur pleine mesure à l'effort collectif par la fiscalité et le travail », explique le professeur en communication à l'Université TÉLUQ, Normand Landry, dont les travaux ont récemment alimenté l'exposition *Nous: portrait de l'assistance sociale*.

a. Les assistés sociaux sont paresseux » - Faux

On entend souvent que recevoir de l'assistance sociale serait un choix personnel, ou le résultat d'un manque de volonté ou de motivation. Or, ce jugement nie les causes structurelles du chômage et des problèmes sociaux, souligne un guide de conscientisation produit par le Front commun des personnes assistées sociales et le Conseil canadien de développement social. La pauvreté vient en effet avec plusieurs défis au quotidien. Les mères monoparentales font par exemple face à plusieurs obstacles pour retourner travailler : manque de places en garderie, horaires de travail incompatibles avec les obligations familiales, etc. Des assistés sociaux peuvent vivre avec des problèmes de santé physique et mentale, être victimes de violence conjugale, etc.

D'autres études ont révélé que les personnes assistées sociales n'étaient pas plus paresseuses : l'enthousiasme pour le travail, l'éthique de travail et les aspirations sont les mêmes, riches ou pauvres.

b. Des fraudeurs » - Faux

En 1985, la Commission Macdonald chiffrait la fraude contre l'aide sociale entre 2 et 3 %, soit l'équivalent de ce qui est observé pour l'assurance-emploi. *Le Devoir* publiait en 2014 un reportage sur le sujet : le phénomène restait marginal, avec seulement 3 % de fraude (86 millions \$ sur 2,8 milliards \$ en prestations).

Les mesures de surveillance auprès des personnes qui reçoivent de l'aide sociale sont par ailleurs nombreuses. De plus, la définition de ce qui constitue une fraude reste floue, et on y inclut des abus qui sont causés par une mauvaise connaissance du système, des erreurs administratives et des erreurs de jugement, peut-on lire dans le guide de conscientisation cité plus haut.

Non seulement les personnes sur l'assistance sociale ne fraudent pas davantage, mais notre vision d'elles est plus sévère qu'envers l'élite qui fait de l'évitement ou de la fraude fiscale, écrivaient deux chercheurs ontariens en 2005. Ça se répercute jusque dans le système judiciaire : « les modèles de détermination de la peine montrent des condamnations plus sévères pour les personnes reconnues coupables de fraude à l'aide sociale, que pour celles reconnues coupables de fraude fiscale ».

c. Ils font des enfants pour avoir plus d'argent » - Faux

La grande majorité des prestataires des programmes d'assistance sociale au Québec en 2022 sont

des personnes seules (78,5 %). Les couples avec enfants sont une minorité (6,4 %), alors que les familles monoparentales représentent 9 % des adultes prestataires. De plus, les enfants ont été « sortis » de l'assistance sociale en 1998. Cela signifie que l'aide sociale n'est plus versée en tenant compte de la présence d'enfants mineurs à charge: il existe d'autres mesures pour cela (allocations familiales, crédits d'impôt, etc.).

Les personnes seules sont d'ailleurs plus à risque de se retrouver dans une situation qui requiert d'avoir recours à cette aide financière de dernier recours, selon [un document de travail](#) publié en 2020 par Normand Landry et Lena Hübner, doctorante en communications à l'UQAM. Isolées, elles ne peuvent compter sur une autre personne avec qui elles habiteraient pour les aider temporairement.

4) Les Québécois surestiment les coûts ? - Vrai

La majorité des Québécois surestiment largement le coût des programmes d'assistance sociale, a aussi observé Normand Landry. Dans [un sondage](#) que celui-ci a mené en 2021, les Québécois croyaient que les coûts des programmes d'assistance sociale accaparaient 21 % du budget du Québec, alors que c'était 3%.

Le nombre de prestataires est par ailleurs en [baisse constante](#) depuis une vingtaine d'années, malgré un accroissement démographique. En 1996, 813 000 personnes vivaient de l'aide sociale (incluant les enfants). En [juin 2022](#), c'étaient 310 908 personnes (238 774 ménages).

5/ Des préjugés tenaces

Même une fois informées du fait que le budget de l'assistance sociale représentait beaucoup moins que ce qu'ils imaginaient (3% plutôt que 21%), la plupart des personnes interrogées dans [le sondage](#) de 2021 croyaient que les montants devraient être maintenus ou même diminués (37,7 % maintenus, 11,5 % légèrement diminués, 5,8 % considérablement diminués).

Derrière l'idée que des sommes plus élevées encourageraient les gens à rester sur l'assistance sociale, se trouve une méconnaissance des conditions de ces programmes et de la réalité de ceux qui y ont recours. Les prestations sont d'abord établies pour être de 50 à 75 % inférieures à ce qu'on considère comme le seuil de pauvreté. Une personne seule et sans enfant apte au travail a droit à 726 \$ par mois (donc 8712 \$ par année, bien en deçà du seuil de pauvreté d'au moins 25 128 \$) : après le loyer et l'épicerie (surtout avec l'inflation des derniers mois), il en reste bien peu.

Il faut savoir qu'à la moindre entrée d'argent, la prestation d'assurance sociale est coupée (le revenu d'emploi ne doit pas dépasser 200 \$ par mois, un montant qui n'a [pas augmenté depuis 1999](#)). Pour [avoir droit à l'assistance sociale](#), une personne seule doit avoir au maximum 887 \$ d'économie au moment de faire sa demande (un couple avec deux enfants, 1807 \$), obligeant ainsi d'épuiser toutes ces ressources d'urgence. Une fois l'aide obtenue, les économies et les biens ne doivent pas dépasser un certain seuil, sans quoi les prestations seront réduites ou interrompues. « Ça maintient les gens dans la pauvreté », remarque M. Landry.

« Les Québécois sont très sévères envers les gens considérés aptes à l'emploi », poursuit-il. Ils sont conciliants envers une personne incapable de travailler en raison d'un handicap ou d'un lourd problème de santé, mais les jugements envers le « [mauvais](#) » [pauvre](#) restent très forts.

Ça s'est même vérifié pendant la pandémie, alors que de nombreux services de dernier recours étaient suspendus (banques alimentaires, friperies). De tous les groupes dont on considérait qu'ils méritaient une aide supplémentaire de l'État en raison du confinement, « les personnes assistées sociales jugées aptes à l'emploi étaient considérées comme les moins méritoires » [a écrit](#) M. Landry dans une étude parue en juillet dernier.

2/ Sur le mérite

<https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/sans-prejuger/la-meritocratie-un-mythe-depasse-9741400>

3/ Sur le « On paie trop d'impôts »

Pendant que certains s'enferment dans un cube pour récolter des dons, d'autres votent des budgets d'austérité. Pendant qu'on appelle à la générosité individuelle, on fragilise les mécanismes collectifs. C'est dans ce contexte paradoxal que Radio Solidarité a consacré une émission entière à une question fondamentale : **et si le vrai débat n'était pas la charité, mais la justice fiscale ?**

Depuis les locaux du Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté à Namur, transformés en studio pour trois jours d'émissions "Viva les Droits", la discussion a posé une question simple mais puissante : **qui contribue réellement à la solidarité collective, et comment ?**

3-1/ L'impôt : un problème... ou une solution ?

Le discours ambiant martèle que "la Belgique est le pays le plus taxé du monde" et que l'impôt serait un poids insupportable. Pourtant, derrière cette affirmation se cache une réalité plus nuancée.

Oui, les ménages belges contribuent fortement, notamment via l'impôt sur le travail et la TVA. Mais cette contribution finance l'école, les soins de santé, les routes, la justice, la culture, la sécurité sociale. L'impôt ne disparaît pas : il revient sous forme de services.

Les **Équipes Populaires**, à travers leur campagne "L'impôt, ça nous enrichit", rappellent une évidence trop souvent oubliée : sans contributions collectives, six années d'enseignement primaire coûteraient des dizaines de milliers d'euros par enfant. Un accouchement sans complications atteindrait plusieurs milliers d'euros. L'accès aux transports, aux infrastructures sportives, aux bibliothèques, aux hôpitaux deviendrait un luxe.

L'impôt n'est pas un vol. C'est un **outil d'organisation collective**.

3-2/ Le vrai problème : qui paie proportionnellement le moins ?

Le débat ne porte pas tant sur le niveau global d'imposition que sur sa répartition.

Aujourd'hui, en Belgique, les revenus du travail sont fortement taxés, de manière progressive. En revanche, une grande partie des revenus du capital — dividendes, plus-values, loyers — bénéficie d'un traitement plus favorable.

Le Réseau pour la Justice Fiscale, dont fait partie Oxfam Belgique, défend une idée simple : **un euro est un euro**. Qu'il provienne d'un salaire ou d'une plus-value boursière, il devrait être intégré dans un même panier et soumis à une fiscalité cohérente et progressive.

On appelle cela la **globalisation des revenus**.

Car aujourd'hui, les mécanismes d'optimisation fiscale — sociétés de management, dividendes faiblement taxés, niches fiscales — ne sont pas accessibles à tout le monde. Ils bénéficient principalement à ceux qui disposent déjà d'un patrimoine conséquent.

Pendant ce temps, les discours politiques oscillent entre deux messages contradictoires :

- "Il faut récompenser le travail."

- “Il faut baisser les impôts des plus aisés pour stimuler l’économie.”

Résultat : une pression accrue sur les services publics, présentée comme une fatalité budgétaire.

3-3/ 30 milliards qui échappent chaque année

Autre angle mort du débat : la fraude et l’évasion fiscales.

Les estimations évoquent **des dizaines de milliards d’euros perdus chaque année** pour l’État belge.

En comparaison, la fraude sociale représente des montants sans commune mesure. Pourtant, c’est sur elle que se concentre souvent le discours politique.

La création annoncée d’un parquet financier pourrait constituer une avancée, à condition qu’il soit doté de moyens réels et d’une indépendance effective. Mais sans investissement massif dans les contrôles fiscaux, la lutte restera déséquilibrée.

3-4/ Un “pognon de dingue” pour les entreprises ?

Le débat s’est élargi à une autre question rarement posée : **combien coûte le soutien public aux entreprises privées lucratives ?**

Le Grezée (Groupe de recherche pour une stratégie économique alternative) a analysé l’ensemble des mécanismes : baisses d’impôts sur les sociétés, niches fiscales, subventions directes, aides à l’emploi.

Le chiffre avancé est vertigineux : **plusieurs dizaines de milliards d’euros par an.**

Ce soutien est justifié au nom de la compétitivité et de la création d’emplois. Pourtant, les études montrent que les effets sur l’emploi sont souvent marginaux, tandis que les dividendes versés aux actionnaires continuent d’augmenter.

On appelle cela la théorie du ruissellement : enrichir les plus riches pour que les bénéfices “retombent” sur le reste de la société. Or, les données empiriques montrent que ce ruissellement est, au mieux, limité.

3-5/ Austérité ou choix politique ?

Couper dans l’enseignement, restreindre l’accès au chômage, fragiliser les pensions, supprimer des dispositifs de gratuité... tout cela est présenté comme une nécessité technique.

Mais la fiscalité est un choix politique.

Réduire les droits de succession tout en diminuant les moyens des services publics, c’est un choix. Alléger l’impôt sur les sociétés tout en demandant des efforts aux allocataires sociaux, c’est un choix.

Indexer moins certaines prestations tout en maintenant des niches fiscales, c’est un choix.

L’austérité n’est pas une fatalité économique. C’est une orientation.

3-6/ Gratuité : l’outil le plus efficace contre les inégalités

Un point central est souvent oublié : **la gratuité financée collectivement est l’un des instruments les plus puissants de réduction des inégalités.**

Repas scolaires, transports publics accessibles, soins de santé abordables, enseignement quasi gratuit... Ce ne sont pas des cadeaux. Ce sont des investissements sociaux.

La gratuité financière ne signifie pas absence de coût. Elle signifie **coût partagé.**

Et c'est précisément là que la fiscalité prend tout son sens : transformer une charge individuelle insurmontable en contribution collective soutenable.

3-7/ Reprendre le débat

Longtemps, la fiscalité a été présentée comme un domaine technique réservé aux experts. Aujourd'hui, les citoyens s'en saisissent davantage. Manifestations pour la justice fiscale, campagnes d'éducation permanente, mobilisations syndicales : le sujet sort de l'ombre.

Parler d'impôt, c'est parler :

- de démocratie,
- de répartition des richesses,
- de modèle de société,
- de solidarité réelle.

La question n'est pas "combien je perds en brut-net ?" La question est : **dans quelle société voulons-nous vivre ?** Une société où chacun se débrouille seul face aux factures ?

Ou une société où les richesses sont partagées pour garantir des droits effectifs à toutes et tous ?

Le droit aux richesses partagées n'est pas une utopie. C'est un choix d'organisation collective.

Une fiscalité plus juste permettrait :

- d'alléger la pression sur les revenus les plus faibles,
- de financer correctement les services publics,
- de réduire les inégalités de patrimoine,
- de renforcer la cohésion sociale.

La démocratie ne s'arrête pas au moment du vote. Elle se construit aussi dans ces débats-là.

Et s'il fallait résumer en une phrase : **Vive la fiscalité, pas la charité.**

4/ Sur l'immigration : « Ça coûte cher »

7 idées fausses sur les migrations

Les idées fausses sur les migrations ont la peau dure. Les discours d'inquiétude, voire de rejet, relayés et banalisés dans les sphères politiques et médiatiques favorisent une montée du racisme et de la xénophobie. Il est donc urgent de déconstruire les représentations qui font obstacle à l'accueil digne des personnes migrantes.

À l'occasion de la sortie du livre [En finir avec les idées fausses sur les migrations](#), dont nous sommes partenaires, décryptons 7 de ces préjugés.

1/ « Les personnes migrantes sont pour la plupart des personnes pauvres et peu instruites » - FAUX

- 63 % des personnes migrantes viennent de pays dit « à revenu intermédiaire ».

- Seuls 13 % des personnes migrantes viennent de pays dit « pauvres ».
- En France, 17 % des personnes migrantes ont un bac + 5 : plus que la moyenne nationale.

C'est l'accueil qui crée la précarité : diplômés non reconnus, discriminations, emplois déqualifiés, etc. La vulnérabilité vient donc le plus souvent du pays d'arrivée, pas du pays d'origine.

2/ « Les frontières européennes sont des passoires, il faudrait les renforcer »

- FAUX

- Sur la période 2021-2027, le budget alloué à la gestion des frontières de l'Union européenne (UE) est 7,2 milliards d'euros, soit une explosion de + 194 % du budget de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex).
- 13 % des frontières terrestres de l'UE sont déjà murées (et ça continue...)
- Sans compter le fichage massif dès 6 ans, le filtrage et la détention aux frontières, le droit d'asile affaibli, les expulsions accélérées, etc.

Le nouveau pacte européen sur la migration et l'asile (2024) est en réalité la continuité de 30 ans de politiques répressives.

3/ « La France a toujours été une terre d'asile et continue de l'être » -

FAUX

- Dans les années 1970, 90 % des demandes d'asile étaient acceptées, contre 10 % début 2000.
- En 2023, le taux d'acceptation du statut de réfugié·e en France est de 39 %, contre 43 % en moyenne en Europe.
- La loi « Asile et Immigration » de 2018 c'est : des expulsions facilitées et des recours très limités.
- Celle de 2024 va encore plus loin : assignation à résidence, enfermement pour « risque de fuite », durcissement des critères pour obtenir le statut de réfugié·e.
- On observe également des refoulements systématiques à la frontière franco-italienne.

Ainsi, le droit d'asile est en chute libre, les lois sont de plus en plus restrictives et des pratiques illégales sont mises en place aux frontières. D'ailleurs, en 2020, le Conseil d'État reconnaît une atteinte grave au droit d'asile, et en 2024, la défenseure des droits dénonce à nouveau ces pratiques.

Nous avons enquêté pendant un an et demi : 27 entretiens d'homme et femmes d'origine étrangères travaillant en France, analyse de documents, éclairages d'avocats... notre rapport « À la merci d'un papier » révèle comment la France, via un système dysfonctionnel, fait basculer des personnes en situation régulière, dans l'irrégularité.

4/ « Ce sont surtout des personnes originaires d'Afrique qui migrent, et principalement vers l'Europe » - FAUX

- Sur 281 millions de personnes migrantes : 114 millions viennent d'Asie, 63 millions d'Europe, 43 millions d'Amérique latine et des Caraïbes et 41 millions d'Afrique.
- 69 % des personnes migrantes s'installent dans un pays voisin de leur pays d'origine.
- 71 % des personnes réfugiées sont accueillies dans des pays dits « à revenu faible » ou « moyen », qui ne font pas partie de l'UE.

L'UE n'accueille qu'une faible part des personnes réfugiées et les migrant·es africain·es ne représentent que 2 % de la population européenne.

5/ « La régularisation crée un appel d'air » - FAUX

- En 2005, l'Espagne a effectué 600 000 régularisations. Le nombre d'entrées sur son territoire n'a pas augmenté ensuite.
- En 2012, les États-Unis ont régularisé des centaines de milliers de jeunes. Le nombre d'entrées sur son territoire n'a pas augmenté ensuite.

Régulariser les personnes migrantes ne crée pas d'appel d'air. En revanche, respecter leurs droits permet de les sortir de la précarité.

6/ « Migrer, c'est une affaire d'hommes » - FAUX

- Les femmes représentent 48 % des personnes migrantes. Elles sont de plus en plus nombreuses à voyager seules ou en tant que cheffes de famille. En Europe et en Afrique du Nord, les femmes sont même majoritaires.
- Elles sont plus souvent victimes de violences et leur parcours est marqué par une double peine : l'exil et le sexisme.
- 90 % des femmes passées par la Méditerranée ont subi des violences sexuelles.
- Le fait qu'elles soient femmes les place dans des situations de dépendance économique qui les exposent à divers abus dans le pays d'accueil.

Associer les personnes migrantes à des figures masculines – souvent plus menaçantes – est une manière de jouer sur les peurs et de limiter l'empathie.

7/ « L'accueil des étranger·ères est très coûteux » - FAUX

- Sur le budget « migrations et frontières » de l'UE : + 289 % pour Frontex contre + 36 % seulement pour l'accueil. Ainsi, la répression progresse, mais l'asile reste sous-financé.
- En France, une expulsion coûte en moyenne 54 000 euros. Or, accueillir une personne coûte 7 000 à 40 000 euros... Et ce coût est largement amorti par la contribution économique des personnes accueillies.

Le non-accueil coûte plus cher que l'accueil : s'attaquer aux personnes les plus discriminées fragilise toute la société.

En finir avec les idées fausses sur les migrations est un ouvrage écrit par Sophie-Anne Bisiaux et préfacé par François Héran, qui décrypte et déconstruit 60 idées fausses sur les migrations, pour sortir des discours qui laissent croire qu'une politique d'accueil est impossible.

Sophie-Anne Bisiaux est diplômée en sciences politiques, en droit et en philosophie. Elle travaille sur les politiques migratoires et l'externalisation des frontières. Autrice de nombreux articles sur ces sujets, elle a mené des recherches de terrain en Afrique du Nord et sur la route des Balkans. Membre du réseau Migreurop, elle est également engagée en Méditerranée auprès des acteurs civils de sauvetage en mer.

François Héran est sociologue et démographe, spécialiste reconnu des questions migratoires. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages de référence sur le sujet, parmi lesquels *Avec l'immigration : Mesurer, débattre, agir* (La Découverte, 2017) et *Immigration, le grand déni* (Seuil, 2023).

5/ Sur « Les riches vont partir » si trop d'impôts

<https://france.attac.org/se-mobiliser/un-autre-budget-est-vital/article/imposition-des-ultrariches-au->

[secours-les-riches-vont-partir](#)

Cet article met en lumière le mythe de l'exil fiscal massif des ultra-riches, souvent invoqué pour justifier le statu quo fiscal. En s'appuyant sur des études récentes, il démontre que les départs sont peu nombreux, que leur impact macroéconomique est marginal, et qu'une réforme de l'imposition des plus fortunés reste non seulement faisable mais nécessaire pour renforcer la justice sociale.

C'est le principal argument de ceux qui s'opposent à toute hausse d'impôt visant les plus riches : ceux-ci partiraient à l'étranger, privant la France de leurs investissements, ce qui appauvrirait le pays, ferait augmenter le chômage et la pauvreté, tout cela sans réduire les déficits et la dette publics. Il ne resterait à la population résidant sur le territoire national que les yeux pour pleurer en quelque sorte. Cet argument est le pendant de la théorie du ruissellement : si baisser les impôts doit favoriser les investissements, donc la croissance et l'emploi (pour reprendre une formule ressassée à l'envi), les augmenter conduit nécessairement à l'inverse du fait, notamment, du départ à l'étranger des agents économiques les plus aisés. CQFD. Mais cet argument a priori simple voire limpide, ne repose toutefois sur aucune réalité, comme en attestent les travaux menés sur le sujet [1].

Nous reviendrons ici sur les données livrées dans ces différents travaux (1) avant d'en analyser les ressorts (2) pour conclure qu'une hausse de l'imposition des plus riches est non seulement souhaitable mais qu'elle ne se traduirait pas par un appauvrissement de l'économie française (3).

1/ Retour sur les données chiffrées

Les premiers travaux sur l'exil fiscal ont tout d'abord porté sur le comportement des redevables de l'ancien Impôt de solidarité sur la fortune (ISF). Sur la base de données de la Direction générale des finances publiques, ils montrent que, entre 2001 et 2006, seulement 0,12 % à 0,14 % des contribuables redevables de l'ISF quittaient la France chaque année. Par la suite, ces départs n'ont pas dépassé les 0,2 % du nombre de redevables de l'ISF.

Ces départs, très faibles en nombre et en proportion, étaient pour partie compensés par les retours de personnes autrefois redevables de l'ISF, mais qui revenaient s'établir en France après quelques années passées à l'étranger. Selon les années, les retours représentaient en effet 20 à 40 % des départs.

Il faut ajouter à cela les « faux départs » à l'étranger : chaque année en effet, l'administration fiscale identifiait entre 150 et 200 faux exilés, c'est-à-dire des redevables de l'ISF qui se déclaraient à l'étranger mais qui continuaient en réalité à vivre en France. Ceux-ci faisaient alors l'objet d'un redressement fiscal afin qu'ils paient les impôts qu'ils auraient dû payer en qualité de résident fiscal en France, même si tous n'ont probablement pas été identifiés.

Enfin, récemment, dans une analyse macroéconomique, le Conseil d'analyse économique (CAE) a confirmé d'une part, que les départs des plus riches vers l'étranger étaient de longue date peu importants et d'autre part, que leur impact sur l'économie était marginal.

Les principaux résultats du rapport du CAE sont les suivants :

La mobilité du « top 1 % des revenus du capital » est réelle mais faible : seuls 0,2 % du top 1 % des revenus du capital s'expatrient chaque année, soit moins que la moyenne nationale (0,38 %).

De la même manière, la sensibilité de ces ménages à la fiscalité est relativement faible. La réforme de 2013 (qui s'est traduite par une hausse de l'imposition des revenus du capital) a augmenté les départs nets de 0,04 à 0,09 points de pourcentage. À l'inverse, la réforme de 2017-2018 (allègement avec la transformation de l'ISF en impôt sur la fortune immobilière et l'instauration du prélèvement forfaitaire unique, le PFU) a réduit les départs nets de 0,01 à 0,07 points.

Le CAE a par ailleurs étendu son analyse à l'impact des départs sur la détention d'entreprises. En effet, lorsqu'un actionnaire important (éventuellement même, dirigeant d'une entreprise ou d'un groupe) s'établit à l'étranger, on observe une baisse « brute » (soit avant compensation, voir ci-dessous) du chiffre d'affaires (-15 %), de la masse salariale (-31 %) et de la valeur ajoutée (-24 %). Si ces données paraissent de prime abord importantes, le CAE souligne néanmoins que ces effets « bruts » sont en bonne partie compensés par des réallocations (rachats, absorptions, réemploi des salariés), ce qui réduit l'impact net des départs.

Le CAE considère en effet que l'effet agrégé des départs est limité. Mieux, il montre que, même en prenant une hypothèse haute de l'impact de tels départs, une réforme générant 4 milliards d'euros de recettes fiscales supplémentaires ($\approx 0,15$ % du PIB) induirait tout au plus une baisse de 0,03 % de chiffre d'affaires, de 0,05 % de valeur ajoutée et de 0,04 % de l'emploi total.

Au final, le CAE conclut que, si l'exil fiscal existe et réagit à la fiscalité, ses effets macroéconomiques sont faibles, car les flux restent réduits. S'agissant d'une éventuelle réforme fiscale visant à rehausser l'imposition du capital (sur les revenus et/ou sur le stock de capital financier), ses effets significatifs passeraient moins par les départs que par les comportements des ménages restés en France (sur l'épargne, l'investissement et l'optimisation voire la fraude fiscale). En d'autres termes, ce ne sont pas les départs qui produisent des effets significatifs, mais les comportements des résidents fiscaux nationaux qui peuvent plus ou moins consommer ou épargner, investir ou non ou encore tenter d'éviter légalement ou illégalement l'impôt (tout cela ayant des effets sur les recettes fiscales).

2/ Comment expliquer la faiblesse des départs et leur impact marginal sur l'économie ?

Le débat sur l'attractivité du pays se concentre à tort principalement sur la fiscalité et le fameux « coût de la main d'œuvre ». Or, dans les décisions d'investir, d'autres facteurs sont pris en compte : la capacité à dégager un chiffre d'affaires (ce qui est possible si les revenus sont suffisamment corrects et si les mécanismes redistributifs comme les prestations sociales permettent de soutenir la demande), l'existence d'infrastructures et de réseaux (de transport, de communication notamment), la qualité de la formation, etc. De ce point de vue, la France reste attractive : elle demeure de longue date l'une des principales terres d'accueil des investissements directs étrangers.

Dans son étude, le CAE montre que « Bien que l'effet direct des expatriations de détenteurs d'entreprises soit significatif, il est important de noter qu'une partie de ces effets directs peut, en pratique, être compensée ou au contraire amplifiée par divers mécanismes de réallocation et d'équilibre ». En d'autres termes, si des actionnaires importants partent à l'étranger, les entreprises qu'ils détiennent peuvent se restructurer, les salariés victimes de ces restructurations voire de fermetures d'entreprises peuvent retrouver du travail, etc. Au final, ainsi qu'indiqué plus haut, le CAE estime que « l'exil fiscal entraînerait au plus une baisse de -0,03 % de chiffre d'affaires, -0,05 % de valeur ajoutée totale de l'économie française, et -0,04 % de l'emploi total. » Un effet marginal à mettre en comparaison des avantages d'une meilleure imposition des plus riches : recettes publiques permettant de financer l'action publique et la protection sociale (avec un effet de soutien au pouvoir d'achat de l'ensemble des ménages), renforcement de la cohésion sociale et du consentement à l'impôt, etc.

Les conclusions du CAE confirment ce qui avait été observé dans le comportement des redevables de l'ISF. Ceux-ci disposaient de placements immobiliers (ceux-ci représentaient 20 à 40 % de leur patrimoine imposable à l'ISF) qu'ils n'emportaient évidemment pas lorsqu'ils déclaraient partir à l'étranger. Ils disposaient également de placements financiers tant en France qu'à l'étranger. Et lorsqu'ils partaient à l'étranger, ils conservaient les mêmes placements, en France et à l'étranger. Ce qui explique que l'impact sur l'économie soit nul ou marginal.

3/ Mieux et plus imposer les plus riches, possible et nécessaire

Sous le seul prisme de l'impact d'une hausse de l'imposition des plus riches sur l'économie, il est donc démontré que celle-ci est possible. En d'autres termes, contrairement aux discours de ceux qui avancent qu'une telle mesure se traduirait par une fuite des plus riches, donc par un impact budgétaire et économique négatif, elle dégagerait des recettes fiscales supplémentaires.

D'autres avantages seraient retirés de l'instauration d'un mécanisme de type « Taxe Zucman », d'un impôt sur la fortune rénové à assiette élargie par rapport à l'ex-ISF ou encore d'une rénovation de l'imposition de la transmission des patrimoines (droits de donation et de succession) grâce à l'instauration d'un plafond au pacte Dutreil par exemple [2]. Le premier consiste en la réduction des inégalités, un des objectifs historiques de la fiscalité. Le second est difficilement estimable en termes monétaires mais il est essentiel : renforcer la contribution des plus riches renforcerait le consentement à l'impôt et permettrait de mieux respecter l'un des principes fondamentaux du système fiscal : l'égalité devant l'impôt.

Notes

[1] Voir sur le sujet :

- le rapport du syndicat Union SNUI-SUD Trésor Solidaires (devenu Solidaires Finances publiques) sur les « expatriations fiscales », octobre 20210.
- le rapport de la Direction générale des finances publiques relatif aux contribuables quittant le territoire national, 2018.
- le rapport d' l'Institut des politiques publiques, Évaluation des réformes de la fiscalité du capital, rapport IPP n° 47, octobre 2023.
- le rapport du Conseil d'analyse économique de juillet 2025 intitulé : « Fiscalité du capital, quels sont les effets de l'exil fiscal sur l'économie ? », Focus n° 118, juillet 2025.

[2] Ce dispositif permet à un dirigeant d'entreprise de transmettre les titres de celle-ci en bénéficiant d'une exonération de 75 % de la valeur des titres. Le Pacte Dutreil est particulièrement prisé par les ultrariches qui, en transmettant tout ou partie de leur groupe, réalisent une économie d'impôt se chiffrant en milliards d'euros, ce qui contribue à la reformation d'une société de rentiers.